La facture du QuÃ©bec pour les sites miniers reste salÃ©e

Dossier de
 la rÃ©daction de H2o
June 2021

MalgrÃ© des dÃ©penses de plus de 180 millions de dollars de fonds publics depuis 2006, la facture de la restauration des sites miniers abandonnÃ©s au QuÃ©bec ne diminue pas, selon ce qui se dÃ©gage des plus rÃ©centes donnÃ©es officielles. El avoisine toujours 1,2 milliard de dollars, soit pratiquement le mÃªme montant qu'il y a 10 ans. Ã€ l'instar des gouvernements prÃ©cÃ©dents, celui de FranÃ§ois Legault promet toutefois d'agir pour venir Ã bout d'un des pires hÃ©ritages toxiques de la province.Â Au fil des dÃ©cennies, des entreprises miniÃ¨res ont laissÃ© derriÃ¨re elles des centaines de sites miniers abandonnÃ©s, qui sont aujourd'hui Ã la charge de l'Ã‰tat quÃ©bÃ©cois, un peu partout sur le territoire. Certains sites d'exploration nÃ©cessitent des travaux de nettoyage sommaires, alors que d'autres, essentiellement d'anciens sites d'exploitation, doivent faire l'objet d'importants travaux de dÃ©contamination. Selon les donnÃ©es fournies au Devoir par le ministÃ¨re de l'Ã‰nergie et des Ressources naturelles, on compte aujourd'hui un peu plus de 400 sites "sous responsabilitÃ© rÃ©elle et probable" de l'Ã‰tat, alors qu'on en recensait 729 en 2011. Cette baisse du nombre de sites miniers orphelins Ã inspecter et Ã restaurer est essentiellement due au fait que le gouvernement injecte, annÃ©e aprÃ¨s annÃ©e, des millions de dollars pour tenter de venir Ã bout de ce passif environnemental. Le plus rÃ©cent bilan disponible auprÃ¨s du ministÃ¨re, soit celui du 31 mars 2020, fait ainsi Ã©tat d'investissements publics de 178,5 millions de dollars depuis 2006 pour la restauration et le suivi des sites inscrits au "passif Ã titre de terrains contaminÃ©s". Or, malgrÃ© les dizaines de millions de dollars de fonds publics dÃ©pensÃ©s depuis 15 ans, le montant de l'Ã©valuation du "passif" n'a pas reculÃ©. En date du 31 mars 2020, il Ã©tait estimÃ© Ã 1,2 milliard de dollars, soit essentiellement le mÃªme montant estimÃ© en 2010-2011.

Pour Ã©viter de rÃ©pÃ©ter les erreurs du passÃ© qui coÃ»tent aujourd'hui trÃ¨s cher au trÃ©sor public, le ministÃ¨re rappelle q depuis la rÃ©forme de la Loi sur les mines, en 2013, les entreprises miniÃ¨res doivent dÃ©poser au gouvernement une garantie financiÃ¨re correspondant Ã 100 % des coÃ»ts anticipÃ©s pour la restauration de l'ensemble du site.Â

Alexandre Shields -Â Le DevoirÂ Â